

SEANCE DU JEUDI 6 JANVIER 2011

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 Décembre 2010, s'est réuni le Jeudi 6 Janvier 2011 à 20 heures 45, en séance ordinaire, à la mairie de Maupertus sur Mer, sous la présidence de Monsieur LEMARECHAL Michel, Maire.

Etaient présents : MM LEMARECHAL Michel, HUTEAU Martine, DUREL Pierre, PESET Matthias, COLINEAU Etienne, CHANTELOUP Gérard, SAILLARD Gérard, ROGER Max, ANQUETIL Hubert, BONHOMME Régine, COLINEAU Etienne, OMOND Louis.

Absents excusés : Néant.

Mme HUTEAU Martine a été désignée secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est adopté à l'unanimité.

I - URBANISME

M. le Maire fait part au conseil municipal de la réception, à la mairie, d'une déclaration préalable de travaux :

- DP 05029610Q0008 envoyée par la SARL RED OU TABLES afin de repeindre le restaurant « La Maison Rouge » en rouge.

II – DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DU PORTAIL DU CIMETIERE

M. le Maire fait part que des devis ont été demandés pour le remplacement du portail du cimetière. Trois devis sont présentés, comprenant diverses propositions :

- ◆ MERIEL : - portail bois exotique (iroko) pour un montant de 1.395,00 € HT
 - portail PVC sur cadre inox pour un montant de 1.498,00 € HT
 - portail en aluminium thermo-laqué pour un montant de 1.990,00 € HT
- ◆ NORD ALU BOIS : - portail bois exotique rouge pour un montant de 3.120,00 € HT
 - portail PVC blanc pour un montant de 2.055,00 € HT
- ◆ LA BOITE A BOIS : - portail bois (châtaignier) pour un montant de 1.470,00 € HT.

M. le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 9 (neuf) voix POUR et 2 (deux) voix CONTRE,

décide de retenir l'entreprise MERIEL pour le remplacement du portail du cimetière par un portail en bois exotique d'un montant de 1.395,00 € HT soit 1.668,42 € TTC ;

décide du règlement du montant de ce portail, en investissement au compte C/21316 ;

autorise M. le Maire à signer ce devis et à effectuer toute démarche nécessaire.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose au conseil municipal qu'avant le vote du Budget Primitif, il peut engager, liquider et mandater dans la limite de 25% des crédits d'investissements de l'année précédente moins le remboursement du capital des emprunts. Il propose d'ouvrir par anticipation :

Article 21316 : fourniture et pose d'un portail au cimetière pour un montant de : 1.669,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

accepte l'ouverture de crédits par anticipation, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'opération de remplacement du portail du cimetière d'un montant de 1.669,00 €, à l'article 21316.

III - CONVENTION POUR LA MISE A LA FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS – CHENIL EQUILBEC

M. le Maire rappelle qu'une convention relative à la concession du service de la fourrière des animaux errants avait été signée avec le Chenil Equilbec en juillet 2004.

Dans cette convention, les divers tarifs applicables pour les frais de pension, tatouage, euthanasie ... des chiens et chats étaient précisés.

Or, de nouveaux tarifs entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2011 et il convient donc de revoir la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

accepte les nouvelles conditions tarifaires du Chenil Equilbec,

autorise M. le Maire à signer cette nouvelle convention relative à la concession du service de la fourrière des animaux errants avec le Chenil Equilbec.

IV - CONVENTION PARTENARIAT CENTRE DE GESTION / CAISSE DES DEPOTS – AGENTS CNRACL

M. le Maire expose que la commune avait signé, en 2008, une convention avec le Centre de Gestion de la Manche pour que ce dernier intervienne en tant que gestionnaire des dossiers CNRACL dans le cadre d'un partenariat de la Caisse des Dépôts et Consignations et le Centre de Gestion de la Manche.

Or, cette convention est échue et le Centre de Gestion de la Manche propose le renouvellement de cette convention pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

accepte les termes de la convention relative à la mission d'intervention du Centre de Gestion de la Manche sur les dossiers CNRACL ;

autorise M. le Maire à signer cette convention, qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2011 et d'une durée de trois ans.

V – REMPLACEMENT DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE DURANT SES CONGES

M. le Maire informe le conseil municipal que la secrétaire de mairie prendra ses congés annuels du 28/01/2011 au 13/02/2011 inclus et qu'il serait souhaitable de pouvoir la remplacer. Il propose d'embaucher, contractuellement, Mme VAULTIER Marie, actuellement à 15/35^e sur la commune de St Germain de Tournebut, pour effectuer ce remplacement.

Mme VAULTIER ne pouvant pas être présente le mardi, le secrétariat de la mairie sera ouvert le lundi de 17h00 à 18h30 en remplacement du mardi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

décide d'engager Mme VAULTIER Marie, comme adjoint administratif territorial à titre temporaire, pour assurer les fonctions de secrétariat et d'accueil durant les congés de Mme DECARITE, soit un total de 22 heures, du 31/01/2011 au 13/02/2011 inclus.

Mme VAULTIER Marie sera rémunérée sur le grade d'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe, échelle 3, 1^{er} échelon (Indice brut 298, indice majoré 296), au prorata de son temps de travail, plus le supplément familial le cas échéant.

VI – AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

→ M. le Maire donne lecture de la décision de la Cour d'Appel de Nantes concernant le contentieux entre la commune de Maupertus sur Mer et M. LAVALLEY Jean-Pierre suite à la délivrance, par la commune, d'un certificat d'urbanisme négatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas porter cette affaire devant le Conseil d'Etat ;

demande que le certificat d'urbanisme soit de nouveau instruit.

→ M. le Maire rend compte de la réunion organisée au sein de la Communauté de Communes du Canton de Saint Pierre Eglise avec M. le Sous-Préfet de Cherbourg. Il évoque le planning concernant l'application de la réforme des collectivités territoriales (loi du 16/12/2010).

- M. le Maire fait part au conseil municipal de problèmes rencontrés par les locataires de la salle Marin Osmont, le 31/12/2010. Il propose qu'une remise exceptionnelle, sur le tarif de location soit faite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

décide d'accepter un remboursement exceptionnel de cinquante euros, sur la location de la salle Marin Osmont, le week-end du 31 décembre 2010, à Mme LEBUNETEL Brigitte, demeurant 9, Vallée de la Saire - 50330 LE THEIL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.